Règlement de l'internat

Annexe 1 au Règlement Intérieur

Bulletin officiel spécial n°6 du 25 août 2011
Bulletin officiel n°22 du 29 mai 2014

Approuvé par le conseil d'administration du 28-06-2022

Lycée des métiers Michelet
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

41, Bd Michelet – BP 22201
44322 - NANTES Cedex 3

Tél. : 02.40.74.95.31
Fax : 02.51.86.59.02
E. Mail : ce.0440034Y@ac-nantes.fr
Site Internet : http://michelet.paysdelaloire.e-lyco.fr/

Règlement intérieur de l'internat

L'Internat s'adresse en priorité aux élèves dont le manque de moyen de transport ou dont le temps de déplacement est incompatible avec le suivi de leur scolarité.

L'internat est un lieu de vie, de travail : on y fait l'apprentissage de la vie collective.
Etre interne exige la prise de conscience de ses responsabilités, l'acquisition de l'autonomie et, surtout, le respect des autres.

L'internat accueille des élèves, des stagiaires de la Formation Continue et des apprentis.

L'hébergement à l'internat constitue un service rendu à l'élève et à sa famille. Il n'a aucun caractère obligatoire. En conséquence, toute inscription implique le respect du règlement intérieur et de sa présente annexe.

Les Conseillers Principaux d'Éducation (C.P.E.) ont, sous l'autorité du Chef d'Établissement, la charge du fonctionnement de l'internat et sont aidés dans cette tâche par les Assistants d'Éducation (A.E.D.).

Vie quotidienne – Trousseau

Les internes doivent se munir du linge hebdomadaire, d'un drap housse pour literie de 90, d'une couette accompagnée de sa housse, oreiller(s) + taie(s), d'un cadenas avec 2 clés (1 sera remise au responsable du dortoir pour prévenir les pertes), d'une paire de chaussons ainsi que d'un nécessaire de toilette + 2 serviettes et 1 gant, le tout fourni par la famille.

Présence à l'internat

L'accueil des internes est assuré le lundi matin de 7h30 à 8h45.
Les internes quittent le lycée après leur dernière heure de cours en fin de semaine.
La présence à l'internat est obligatoire tous les soirs à partir de 18h30 (les dortoirs étant ouverts de 18h00 à 18h45, avant le repas du soir). **Sauf exception, aucune sortie n'est autorisée après 18h30.** Aucun élève n'est autorisé à quitter le lycée après le dîner.

Horaires et rythme de vie

- **Matin**
  - Lever à 6h40. Tous les internes doivent, après rangement de leur chambre quitter l'internat au plus tard à 7h10
  - Petit déjeuner : accès au restaurant scolaire entre 7h00 et 7h20
    Tous les internes doivent quitter le réfectoire avant 7h45

- Dans la journée, l'internat est fermé. Aucun élève n'est autorisé à y pénétrer sans :
    - L'accord du C.P.E.
    - Être accompagné d'un membre du personnel

- **Soir**
    - **Accès au dortoir** de 18h00 à 18h45
    - **Dîner** : accès au restaurant scolaire de 18h45 à 19h15

    Tous les internes doivent quitter le réfectoire à 19h35 et se présenter à l'appel, à l'entrée de leur dortoir, à 19h45.

    Les internes qui ont une activité extérieure (ou un conseil de classe, d'administration) les empêchant de dîner au self prennent leur repas à la cantine et non dans leur chambre. **L'élève devra signifier au cuisinier et à la vie scolaire lors de son passage à midi la nécessité de lui réserver un plateau.**

    Cette dérogation, dans d'autres cas, n'est autorisée que par demande écrite de la part du responsable légal et pas pour un élève absent pour convenance personnelle à l'heure du repas.

    - **La maison des Lycéens** (Foyer des élèves) est ouverte de 18h00 à 19h35
    - **Étude surveillée** de 19h45 à 20h30 en chambre (rideau ouvert, élève assis à son bureau, silence de rigueur, musique prohibée, téléphones portables éteints) ou en salle selon les niveaux.
    - **Foyer des internes**: l'accès au foyer n'est autorisé qu'en dehors des heures d'études obligatoires (planning affiché dans les dortoirs) entre 20h30 et 21h30
    - **Activités sportives et éducatives** par roulement (planning affiché dans les dortoirs) de 20h30 à 21h30

- À partir de 20h30, seul l'accès à la cour située face à l'entrée de l'internat est autorisé aux élèves
- À 21h45, tous les élèves doivent avoir regagné leur chambre
- Extinction des lumières à 22h00. Le silence est de rigueur, aucune circulation n'est autorisée entre les chambres
- Le vendredi matin, les élèves ont la possibilité de déposer leur sac à la bagagerie située au-dessous des bureaux de la vie scolaire, entre 7h10 et 7h35.

Sorties

- **Journée**

Le régime de sortie des internes est le même que celui de l'ensemble des élèves de l'établissement. Pour les élèves mineurs ces sorties sont soumises à l'accord du responsable légal.

- **Soirée**

A partir de 18h30, aucune sortie n'est possible sans l'accord des C.P.E. Toute demande de sortie devra être présentée par écrit par le responsable légal de l'élève.
Les grilles du lycée ferment à 19h15.

Absences

- **Absence prévue**

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande écrite de la part des responsables de l'élève, ou de l'élève lui-même s'il est majeur, au moins 24h à l'avance.

- **Absence imprévue**

Elle doit être impérativement signalée par téléphone le jour même et **confirmée par écrit** (courrier, fax ou e-mail).

Respect des locaux, de matériel, des personnes, hygiène

État des lieux

Chaque élève est responsable de sa chambre
Un état des lieux et des mobiliers mis à la disposition des élèves sera établi dès la rentrée, signé par l'élève. Un contrôle sera effectué en cours d'année scolaire. Il sera également vérifié à la fin de l'année scolaire ; le mobilier est numéroté et affecté à chaque élève personnellement. Suite à cela, la chambre est affectée de manière définitive à l'élève ; seul le C.P.E. peut accepter ou non une demande de changement venant de l'élève.
Le mobilier (armoires, lits, etc.) ne doit en aucun cas être déplacé (pour des raisons de sécurité et pour l'entretien des chambres).

Dégradations

Toute dégradation volontaire sur le mobilier mis à la disposition des élèves fera l'objet d'une facturation à la famille.
Une dégradation, même involontaire, devra être immédiatement signalée au responsable du dortoir.

Hygiène

Par mesure d'hygiène, les internes doivent :

- Veiller à leur propre hygiène corporelle quotidienne
- Changer leurs draps et housse de couette tous les 15 jours
- **Ranger quotidiennement leur chambre** ainsi que leurs affaires personnelles, afin de permettre aux agents de service d'y faire le ménage. **Aucun objet, aucun sac ne doit se trouver sous les lits.**

Respect

Chaque élève doit savoir se comporter d'une façon correcte avec ses camarades et l'ensemble du personnel.
Les élèves veilleront à respecter le travail et le repos de chacun.
L'écoute musicale ou l'utilisation de l'ordinateur portable n'est toléré que dans la mesure où cela ne trouble pas le calme (sont proscrits : cafetières, bouilloires, appareils électriques, TV, console de jeu de bureau).
Les douches seront prises en dehors des heures d'études, avant 21h45, ou au lever.
Après 22h00, le silence est de rigueur, le repos d'autrui doit être respecté.

Déplacements

Il n'est pas autorisé à des internes de sexes différents d'être présents dans le même dortoir. Il n'est dans tous les cas pas toléré d'accéder à un dortoir qui n'est pas le sien.
Au même titre, les couloirs ne sont pas un lieu de rencontre ; le foyer des élèves est fait pour cela.

Sécurité et interdictions

Les internes sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité orales ou écrites qui ont été portées à leur connaissance concernant notamment :

- L'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement
- L'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées
- L'interdiction d'introduire des produits toxiques
- L'interdiction de port d'objet pouvant se révéler dangereux

Conformément à la Loi, un signalement au Procureur de la République sera effectué pour tout élève en possession de produits illicites. L'élève contrevenant sera aussitôt remis à sa famille.

Infirmerie – Santé

Aucun médicament n'est toléré à l'internat.
Les élèves suivant un traitement médical doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie, avec copie de l'ordonnance indiquant la posologie.

En cas d'urgence

Le responsable de l'élève autorise le Chef d'Établissement à prendre toutes les mesures, tant médicales que chirurgicales, y compris éventuellement une hospitalisation. Sauf avis contraire, l'élève sera dirigé vers le médecin de garde ou les Urgences.
Le C.P.E. de service informera les parents le plus rapidement possible.
Dès que l'élève est à l'hôpital, il est sous la responsabilité de sa famille, qui le prendra en charge à sa sortie.

Activités – Loisirs

Afin de faciliter l'organisation de la vie collective, deux délégués par dortoir sont élus en début d'année scolaire et réunis une fois par trimestre.
Un foyer et une salle télé sont à la disposition des élèves.
Les internes sont invités à mettre en place des activités sportives ou culturelles.
Une activité régulière en dehors de l'internat doit être :

- Soumise à autorisation du C.P.E. (par demande écrite)
- Accompagnée d'un justificatif du club ou de l'association concerné(e)

Vols, pertes

L'Établissement ne pourra être tenu comme responsable en cas de vol et/ou de perte.
Afin de minimiser les risques de vol et de racket, il est demandé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur dans l'établissement. Les parents ne doivent confier à leur enfant que l'argent strictement nécessaire aux dépenses courantes.

Engagement

L'inscription est annuelle, la famille de l'élève peut modifier l'inscription jusqu'au 30 septembre pour le 1er trimestre et avant chaque début de nouveau trimestre dans l'année.
La démission est possible en cas de force majeure après accord du Chef d'établissement.

Les parents s'engagent à contracter une assurance pour les accidents dont leur enfant pourrait être auteur ou victime.
L'inscription à l'internat implique l'adhésion au règlement intérieur et à sa présente annexe.
Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève, les Assistants d'Éducation et les C.P.E.
Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés par :

1. Retenue ou Travail d'Intérêt collectif
2. Avertissement écrit à la famille
3. Commission éducative
4. Exclusion provisoire, voire définitive par Conseil de Discipline

Le Proviseur,

Règlement du Service d'Hébergement

Annexe 2 au Règlement Intérieur

Présenté au conseil d'administration du 24 juin 2021

Lycée des métiers Michelet
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

41, Bd Michelet – BP 22201
44322 - NANTES Cedex 3

Tél. : 02.40.74.95.31
Fax : 02.51.86.59.02
E. Mail : ce.0440034Y@ac-nantes.fr
Site Internet : http://michelet.paysdelaloire.e-lyco.fr/

Préambule : Le fonctionnement du service de restauration s'inscrit dans le cadre de la Charte de la Restauration du Conseil Régional des Pays de la Loire.

1. Présentation du service d'hébergement

Le restaurant scolaire a une capacité d'accueil simultané de 200 convives, il délivre en moyenne 360 repas le midi et jusqu'à 130 repas le soir et le matin.
Le chef de cuisine est secondé par 2 cuisiniers et une équipe d'agents pour la préparation, la distribution des repas et l'entretien des locaux.

Le restaurant scolaire est soumis à des contrôles bactériologiques d'un laboratoire et applique les protocoles du Plan de Maitrise Sanitaire et HACCP.
Des prélèvements sont réalisés régulièrement et de manière aléatoire tant au niveau des plats, des surfaces ainsi que sur la qualité de l'eau.
Les services vétérinaires départementaux sont amenés à effectuer des audits de manière inopinée.

Les menus sont élaborés par l'équipe de restauration avec l'avis de l'infirmière et l'approbation du chef d'établissement. Une commission menu est mise en place avec la participation des élèves.
Les menus permettent aux élèves de choisir entre :

Entrées variées : Crudités, légumes cuits, charcuterie, etc. Le Salad'bar est mis en place lorsque les conditions sanitaires le permettent.

Viande ou poisson

Accompagnement : Légumes et/ou féculents

Fromage ou Yaourt

Fruits ou desserts du jour

La Région Pays de la Loire responsable du fonctionnement de la restauration s'inscrit dans le respect de la loi EGALIM.

L'internat a une capacité d'hébergement de 175 lits.
L'équipe des agents d'entretien des locaux assure un entretien quotidien des chambres.
Les chambres sont équipées de 2 lits. Les sanitaires et les douches sont situés dans des espaces communs.

2. Fonctionnement du self

Les horaires d'accès du restaurant scolaire sont les suivants :

- Petit déjeuner de 7h à 7 h20
- Déjeuner entre 11h45 et 13h15
- Diner entre 18h45 et 19 h15

Pour obtenir un plateau, le personnel ou l'élève doit être en possession de sa carte de restauration avec un compte approvisionné. La carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée. En cas de perte, la remise d'une nouvelle carte est facturée.
Un plateau est remis par le distributeur au passage de la carte à la borne d'accès. En aucun cas un personnel ou un élève ne peut se saisir lui-même d'un plateau.

3. Les différents régimes d'hébergement

- **Externe:** ne mange pas de l'année.
- **DP ticket :** C'est le statut qui permet aux élèves de manger occasionnellement.
- **Demi-pensionnaire Forfait :** inscription à l'année sur les 3 trimestres pour 5 repas hebdomadaires (midi).
- **Interne :** Hébergement complet du lundi midi au vendredi midi (repas et nuits compris).
- **Apprenti:** Mode d'abonnement à la semaine permettant l'hébergement de l'apprenti sans prise du repas le midi. Hébergement du lundi soir au vendredi matin.
- **Commensaux (personnels) :** les repas doivent être payés avant de se présenter au self

L'ensemble des tarifs est fixé par le conseil d'administration du lycée.

4. Inscription au service d'hébergement

L'inscription se fait à la rentrée scolaire, la famille a jusqu'au 30 septembre pour modifier le régime (l'inscription) de l'élève.
Pour les demi-pensionnaires au forfait et les internes, **l'inscription est valable pour l'ensemble du trimestre** et est révisable avant chaque début de nouveau trimestre.
Dates des trimestres :

- 1er trimestre : du 1er septembre au 31 décembre
- 2ème trimestre : du 1er janvier au 31 mars
- 3ème trimestre : du 1er avril à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves au forfait, la démission n'est possible qu'en cas de force majeure après accord du Chef d'établissement.

5. Forfaits DP et internes

La facturation pour les demi-pensionnaires et les interne est réalisée pour chaque trimestre.
Les factures sont transmises aux familles en cours de trimestre.

Des remises sont accordées en cas de :

- Stage en entreprise : si l'élève doit être hébergé pendant une période de stage, un formulaire de demande d'hébergement doit être rempli et déposé à l'intendance
- Participation à une journée de formation sur le site de Saint Herblain ne permettant pas la prise du repas le midi au restaurant du lycée
- Absence avec justificatif médical attestant d'une absence supérieure à 15 jours consécutifs (5 jours pour les apprentis)
- Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire
- Fermeture du service d'hébergement pour cas de force majeure
- Journée du citoyen sur présentation d'un justificatif
- Examen ou concours sur présentation d'un justificatif
- Pratique d'un jeune prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Absence pour raisons familiales supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif
- Démission de l'établissement
- Mesure disciplinaire d'exclusion temporaire ou définitive

La remise n'est pas accordée en cas de vacance des cours.

Des remises d'ordre peuvent être accordées par le chef d'établissement en cas de situation affectant le fonctionnement de l'établissement.

6. Bourses et aides sociales

Il existe 2 types d'aides sociales :

- les bourses nationales versées en fonction du dossier déposé par la famille et des barèmes fixés par le ministère de l'éducation nationale
- les fonds sociaux (de l'État et de la région) : ils sont gérés par l'établissement. L'aide est soumise à l'avis de la commission de fonds social. Les familles peuvent solliciter l'assistante sociale du lycée pour en bénéficier.

Dans le cadre du forfait, les bourses sont déduites du montant dû par les familles.
Les élèves au ticket ne peuvent pas demander une saisie sur le versement des bourses afin d'approvisionner la carte de restaurant.

Les bourses des lycées sont versées aux responsables légaux. Les parents doivent fournir une autorisation écrite pour que le versement se fasse sur un autre compte que le leur.

7. Modalités de paiement

Pour les commensaux et élèves DP au ticket, il existe 3 moyens de paiement pour régler l'hébergement à la borne située sur le palier devant l'intendance : chèque, espèces et carte bancaire.
Pas de montant minimum mais il est conseillé d'avancer 5 fois le prix du repas. Le paiement est réalisé depuis la borne située sur le palier devant l'intendance. La machine ne rend pas la monnaie.
Pour les paiements par chèque, paiement avant 11h30 afin que le compte soit approvisionné avant le passage du midi, pour les paiements en espèces ou par carte bancaire paiement avant le passage au self.
Le repas est pris exclusivement si le compte est approvisionné.
La carte est strictement personnelle (pas de transmission à un camarade sous peine de punition ou sanction).

Pour les élèves au forfait (demi-pensionnaires et internes), plusieurs solutions sont proposées :

- ***En espèces :*** à l'intendance du lycée
- ***Par chèque*** : dépôt au bureau de l intendance ou envoi par courrier
- ***Par carte bancaire*** : paiement uniquement en ligne

Pour l'ensemble des usagers, le paiement par virement bancaire est possible (RIB à demander à l'intendance) ainsi que le paiement par carte bancaire en ligne.

8. Application du règlement intérieur dans le cadre du service d'hébergement

Le règlement intérieur du lycée s'applique au restaurant scolaire comme partout ailleurs dans l'établissement.

Les élèves doivent débarrasser leur plateau et se conformer aux consignes des personnels.

9. Remboursement

À la fin de chaque année scolaire, les élèves au ticket et les commensaux peuvent demander le remboursement du solde de leur compte dans un délai de trois mois.